



ARRÊTÉ N° 169/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Lieu-dit Malaunay Du 21 au 24 Octobre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 06 octobre 2025 d'interdire la circulation et le stationnement dans l'impasse du lieu-dit Malaunay pour la réalisation d'un branchement électrique.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement au droit du chantier sera également interdit dans l'impasse du lieu-dit Malaunay du 21 au 24 octobre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 13/10/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



publié le 17 octobre 2025